



## Rapport d'activité 2024

### 1. Composition de la Commission consultative de surveillance des professions de la santé

La Commission consultative de surveillance des professions de la santé (CCSPS) a siégé en 2024 dans la composition suivante :

#### Président

- Marc-André Mabillard, avocat et notaire, Président

#### Professions médicales :

- Ferdinand Krappel, médecin
- Raphaël Voide, psychiatre
- Alexandre Emery, chiropraticien
- Vincent Beytrison, pharmacien
- Michel Tonossi, médecin-dentiste
- Constance Rey, médecin

#### Autres professions de la santé :

- Alison Banfi, psychologue
- Catherine Donnet, infirmière
- Céline Mottier Lugon Moulin, physiothérapeute
- Vincent Roduit né Rosset (a changé de nom suite mariage), ambulancier
- Jean-François Mottier, droguiste
- Patrick Ginggen, opticien
- Philippe Van Mechelen Jadoul, ostéopathe

#### Représentants des patients :

- Emmanuelle Savioz-Dayer, biologiste
- Murielle Pannatier, physiothérapeute, Association CARA

Le greffe de la CCSPS a été assuré par son Président Me Marc-André Mabillard.

### 2. Séances

- Séances de délibération les 7 mars 2024, 20 juin 2024, 26 septembre 2024 et 5 décembre 2024 ;
- Séance plénière le 7 mars 2024.



### 3. Dossiers traités

En 2024, la CCSPS a été saisie d'une soixantaine de dossiers instruits par le Bureau des plaintes du Service de la santé publique.

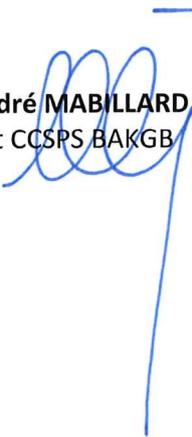
La CCSPS a rendu 49 préavis motivés de sanctions administratives et disciplinaires.

Les sanctions administratives et disciplinaires préavisées ont été dans la grande majorité des avertissements, blâmes et amendes, soit des sanctions qui ne remettent en principe pas en cause la confiance qu'on peut avoir dans un professionnel de la santé. Quelques préavis ont également porté sur des interdictions de pratiquer de durée déterminée, et même, dans un cas, à titre définitif.

Les professionnels sanctionnés ont été dans la plupart des cas des médecins, mais aussi des infirmières et d'autres professionnels de la santé, comme encore des responsables d'institutions sanitaires. Plusieurs personnes exerçant des pratiques alternatives ont également fait l'objet de préavis de mesures.

Enfin, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), autorité compétente pour prononcer les sanctions administratives et disciplinaires, a suivi les préavis de la CCSPS dans la presque totalité des cas.

Au 01.01.2025, 16 dossiers étaient en attente de préavis devant la Commission.

  
**Marc-André MABILLARD**  
Président CCSPS BAKGB